

me

DÉCISION DM T/P N° 29171 DU 11 MARS 1997
relative au marquage d'épreuve des appareils à pression

NOR : INDR9780002S

Le ministre de l'industrie, de la poste et des télécommunications,
Vu le décret du 18 janvier 1943 modifié portant règlement sur les appareils à pression de gaz ;

Vu l'arrêté ministériel du 23 juillet 1943 modifié réglementant les appareils de production, d'emmagasinage ou de mise en œuvre des gaz comprimés, liquéfiés ou dissous ;

Vu l'arrêté ministériel du 27 avril 1960 modifié relatif à l'application de la réglementation sur les appareils à pression aux installations de production ou de mise en œuvre du froid ;

Vu la circulaire ministérielle DM-T/P n° 22222 du 6 septembre 1988 relative au marquage de la date d'épreuve des appareils à pression ;

Sur proposition du directeur de l'action régionale et de la petite et moyenne industrie,

Décide :

Article 1^{er}

Les dispositions de la circulaire ministérielle DMT/P n° 22222 en date du 6 septembre 1988 relative au marquage de la date d'épreuve des appareils à pression sont étendues à la catégorie d'appareils ainsi désignés :

- réservoirs définis à l'article 2, paragraphe 4, de l'arrêté ministériel du 27 avril 1960 (relatif à l'application de la réglementation des appareils à pression aux installations de production ou de mise en œuvre du froid).

Article 2

Le directeur de l'action régionale et de la petite et moyenne industrie est chargé de l'application de la présente décision qui sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de l'industrie, de la poste et des télécommunications.

Pour le ministre et par délégation :

Par empêchement du directeur
de l'action régionale

et de la petite et moyenne industrie :

*Le sous-directeur
de la sécurité industrielle,*

F. MACART